Le Directeur Général

Décision du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative à l'agrément provisoire de monsieur Claude HOARAU en qualité d'agent de contrôle.

Le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été saisi de la demande du directeur de la Caisse générale de sécurité sociale de La Réunion, relative à l'agrément provisoire de monsieur Claude HOARAU en qualité d'agent de contrôle ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles, lequel prévoit que l'agrément des agents de contrôle assermentés des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles mentionnés à l'article L. 752-4 du code de la sécurité sociale est délivré par le directeur général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles, lequel prévoit que la demande d'agrément provisoire est formulée par le directeur de l'organisme employeur et est adressée au directeur général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 14 décembre 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles, lequel prévoit qu'à réception du dossier complet et sauf décision de refus motivée de sa part, le directeur général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole délivre un agrément provisoire et que cette décision est notifiée au candidat ainsi qu'au directeur de l'organisme employeur ;

Après examen du dossier complet, le directeur général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole délivre par la présente un agrément provisoire à monsieur Claude HOARAU en qualité d'agent de contrôle.

Qu'il suit de la présente décision, la possibilité pour monsieur Claude HOARAU d'exercer ses fonctions d'agent de contrôle.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 26 août 2022.

François-Emmanuel BLANC
Directeur Général

MSA Caisse centrale
19, rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex Tél. : 01 41 63 77 77 www.msa.fr